

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****L'an DEUX MIL VINGT CINQ****Le 1^{er} octobre à 20 heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

25/09/25

NOMBRE DE MEMBRES**EN EXERCICE :**

PRESENTS :

VOTANTS :

16

10

15

Etaient présents :

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON(+1), Président, Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Estelle PECQUEUX(+1), Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE(+1), formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Marie-Claude CRESPIN représentée par monsieur Pierre-Edouard EON, madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Laurence BARTHELEMI, madame Françoise METAYER représentée par madame Estelle PECQUEUX, madame Evelyne TESTA représentée par madame Dominique DE GOUSSENCOURT, madame Christine JAMET représentée par monsieur Philippe MONTAIGNE.

Absent non représenté : Monsieur Pascal FRANCK.

M. Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET
CEREMONIES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D1617-19 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

CONSIDERANT que du fait de la grande diversité des dépenses que génère ce compte, il revêt un caractère imprécis ;

CONSIDERANT la demande de madame le Trésorier principal de l'Isle-Adam, comptable public assignataire du CCAS de Méry-sur-Oise ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité, **PANORAMA** 10-10-2025

DECIDE l'affectation des dépenses listées ci-après au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits prévus au budget de l'année concernée :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, objets, services et denrées divers ayant trait aux festivités organisées par le CCAS, tels que les colis de Noël, le goûter des Aînés, le réveillon solidaire, le repas des Aînés,
- le règlement des factures des prestations commandées comme la restauration, les boissons, les spectacles, les animations musicales, les fleurs, les bouquets offerts à l'occasion des événements cités ci-dessus, les décorations de tables, des salles et les frais de pressing liés au nappage du mobilier utilisé pour les festivités.

DIT qu'en dehors du cadre des dépenses affectées au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies », les autres frais de réception seront imputés au compte « 6234 – réceptions ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 2 octobre 2025



Le Secrétaire de séance,


Philippe MONTAIGNE
Administrateur du CCAS



Le Président


Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise